

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Claude WILLIOT**,

ETAIENT PRESENTS : M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

ABSENTS EXCUSES : M. JAMET ET M. GUEUDIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 77

Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/77 du 19 juin 2025

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.1612-13, L.1612-20, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et R.2313-2, D.2342-11, D.2342-12.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui précise que le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion doit être adopté au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Vu l'article 191 de la loi de finances pour 2024, créant l'annexe environnementale,

Vu le décret d'application du 16 juillet 2024, qui vient préciser les attendus de l'annexe environnementale,

Vu la décision de la Ville de Sannois d'instaurer le Compte Financier Unique dès 2025, soit au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que Monsieur Bernard JAMET, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que M. WILLIOT Claude, adjoint au Maire, a été élu pour remplacer le Maire pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant le Compte Financier Unique du budget Principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Bernard JAMET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 22

Vote(s) Contre : 3

Abstention(s) : 8

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter au Compte Financier Unique la somme de **7 975 789,98 €**, le montant des crédits de dépenses qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget de l'exercice 2025 et à la somme de **3 921 860,98 €** celui des recettes qui restent à recouvrer et doivent être reportées en 2025.

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	20 703 150,00	54 846 090,00	75 549 240,00
	Titres de recettes émis (B)	13 374 561,06	55 858 203,36	69 232 764,42
	Rattachements (C)		1 202 880,34	1 202 880,34
	Restes à réaliser (D)	3 921 860,98		3 921 860,98
	Total B + C + D	17 296 422,04	57 061 083,70	74 357 505,74
DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	20 703 150,00	50 846 690,00	71 549 840,00
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	10 853 895,11	39 141 980,73	49 995 875,84
	Rattachements (H)		1 863 679,52	1 863 679,52
	Restes à réaliser (I)	7 975 789,98		7 975 789,98
	Total G + H + I	18 829 685,09	41 005 660,25	59 835 345,34
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	2 520 665,95	16 055 423,45	18 576 089,40
	Déficit = B - G			
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	-4 053 929,00		-4 053 929,00
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	-1 533 263,05	16 055 423,45	14 522 160,40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

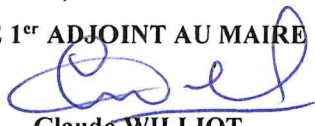
Suite de la délibération N° 2025/77 du 19 juin 2025

Article 3 : de déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE



Claude WILLIOT

Délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les
cultes



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal